AR Prefecture

047-214701955-20260416-DEL0732026-DE
Reçu le 28/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 avril 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Désignation d'un correspondant défense

N° 073/2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, Mélanie SERRES-SOLANO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY, conseillers municipaux.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Michel FRANCOISE a donné procuration à Frédéric TAROZZI
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Françoise MEDECIN a donné procuration à Serge ARNAUNE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Laurence QUATRE
Manuel VICENTE a donné procuration à Jean-Jacques SERVOLLE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Charline SANSAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 16 avril 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

047-214701955-20260416-DEL0732026-DE
Reçu le 28/04/2026

RAPPORTEUR : EL-KHAIRI Najet

L'Etat a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Dans ce cadre, il veille à ce que soit instaurée, au sein de chaque conseil municipal, la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce dernier est désigné parmi les membres de l'assemblée délibérante. Il s'agit de remplir en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Le correspondant sera également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21
Considérant l'exposé de
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** en sein, Serge ARNAUNE en qualité de correspondant Défense de la commune de Nérac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire et publié le compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le ... .

Et de la publication à Nérac le ... .

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,